

## DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ SERVICES TECHNIQUES

## ARRÊTÉ DU MAIRE AG - Nº 777/2024

## Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le chemin Patelin

Le Maire de la commune Saint-André

- -Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée,
- -Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,
- -Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6, L 2214-3 du code général des collectivités territoriales,
- -Vu les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-1, et R 325-12 et suivants du code de la route,
- -Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- -Vu la demande de l'entreprise BTOI Enrobés Réunion,
- -Vu l'analyse des services techniques,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation, le stationnement des véhicules de toutes catégories et la circulation piétonne sur le chemin Patelin à l'occasion des travaux de réfection de chaussée effectués par l'entreprise dénommée « BTOI Enrobés Réunion ».

## ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Le lundi 05 août 2024 la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur le chemin Patelin (partie comprise entre le chemin Jeanson et l'allée des Jacquiers).

ARTICLE 2 : Des déviations seront prévues par

- le chemin Valentin.
- le chemin Lefaguyès.
- le chemin Grand Canal.

ARTICLE 3: La circulation piétonne se fera du côté opposé aux travaux.

<u>ARTICLE 4</u>: Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise « <u>BTOI Enrobés Réunion</u> » de jour et de nuit pour permettre la bonne exécution du présent arrêté, laquelle société sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-André, Monsieur le Chef de circonscription de la police urbaine de l'est, le Chef de la police municipale de Saint-André, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-André.

Fait à Saint-André le

3 0 JUIL, 2024

Le Maire Pour le Maire et par délégation le Venne Adivint

Laurent RAMASSAMY